

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/154

Objet : Procession du 15 août

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 24 juin 2024 par M. L'Abbé DEMAILLY agissant pour le compte de la Paroisse Sainte Fauste du Fezensac afin de réaliser une procession mariale et prière le jeudi 15 août 2024 de 20h30 à 21h00.

CONSIDERANT qu'il convient, pour organiser cette manifestation, de préciser l'itinéraire emprunté.

ARRETE

Article 1 : Une procession mariale et prière aura lieu le jeudi 15 août 2024 de 20h30 à 21h00 , et empruntera le trajet suivant :

- rue Jean Joseph Gimat de Sorbadère
- chemin de la Teulère
- rue du Mas Beilh
- rue d'Elusa
- rue du Collège
- rue Saint Pierre
- place du Curé Thiard

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Barbara NETO

